

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 02/10/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
02/10/2023

L'an 2023, le 29 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, VILLEY Séverine,  
MM : BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

**Excusés ayant donné procuration** :  
Mmes : ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel, QUERCY Christine à Mme COLLET Elisabeth,  
M. AGOUTIN Cyril à Mme VILLEY Séverine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

### 2023-30 – Rapport Annuel d'activité 2022 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Le présent rapport, présenté par le Président de la CCPS lors du dernier conseil, retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et **D'EMETTRE aucune observation** sur le rapport d'activité 2022 présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/09/2023

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,  
Philippe de DREUZY

